

ÉCOLE MUNICIPALE des Sports

RÈGLEMENT



ARTICLE 1 : MODALITÉS D'INSCRIPTION

École ouverte aux enfants scolarisés du CP au CM2 et habitant la ville de Nogent-sur-Oise.

Afin de répondre aux obligations du dossier d'inscription, vous devrez nous fournir :

- La fiche d'inscription dûment remplie et signée avec photo d'identité obligatoire
- L'original d'un certificat médical datant de moins de 3 mois mentionnant l'aptitude **aux activités physiques et sportives pour tous et à la natation**
- Une copie de l'attestation d'assurance extrascolaire de votre enfant
- La fiche sanitaire dûment remplie et signée
- L'approbation du règlement intérieur
- Une copie de votre imprimé de quotient familial
- Tarif Nogentais et ACSO selon quotient familial

Important : dernier délai de cotisation avant le 15 décembre de l'année en cours

Merci de vous munir de votre livret de famille et/ou pièce d'identité (CNI, passeport, permis de conduire...) ainsi que d'une facture (eau, EDF...) lors de votre inscription.

Ce dossier devra être complété et retourné avec toutes les pièces justificatives, avant la 1^{ère} séance de l'EMS de l'enfant au service des sports, 60180 Nogent-sur-Oise

Renseignements au 03 44 66 30 14

ARTICLE 2 : LIEUX ET HORAIRES D'ACCUEIL DE L'ÉCOLE MUNICIPALE DES SPORTS

L'EMS se fera :

- Les lundis et vendredis de 17h15 à 18h15
- Les mardis et jeudis de 17h15 à 18h15

L'accueil des enfants se fera à 17h.

**Les parents doivent attendre la présence d'un éducateur avant de partir.
En dehors des horaires de l'EMS, les enfants restent sous la responsabilité des parents.**



INFOS ET INSCRIPTIONS - SERVICE DES SPORTS - 03 44 66 30 14 - SPORTS@NOGENTSUROISE.FR



VILLE DE

Nogent
sur-Oise

#NOGENTSUROISE



GRANDIR . S'OUVRIR . TRANSMETTRE

ARTICLE 3 : LA VIE DE L'ÉCOLE MUNICIPALE DES SPORTS

Les enfants seront accueillis sur les différents équipements sportifs.

Les enfants devront respecter le personnel, les locaux et le matériel collectif mis à leur disposition. Toute attitude incorrecte sera signalée aux parents et pourra entraîner des sanctions, voire l'exclusion temporaire ou définitive de l'EMS.

La séance de l'EMS ne sera assurée qu'à partir de 4 enfants. Dans le cas contraire, elle sera annulée.

ARTICLE 4 : TENUE VESTIMENTAIRE ET OBJETS PERSONNELS

Les enfants devront porter des vêtements adaptés aux activités sportives et aux conditions climatiques (K-way, capuche, casquette, maillot de bain...) ainsi qu'une petite bouteille d'eau nominative.

En aucun cas, l'enfant ne devra porter sur lui d'objets de valeur ni d'argent.

L'EMS décline toute responsabilité en cas de perte, de casse ou de vol.

ARTICLE 5 : ASSURANCE

Il appartient aux parents de contracter une assurance responsabilité civile ou extrascolaire familiale pour leur enfant inscrit à l'école des sports et de nous en fournir une copie.

ARTICLE 6 : LA SANTÉ DE L'ENFANT

En cas de maladie ou d'incident remarquable (mal de tête, de ventre, contusions, fièvre) les parents seront avertis de façon à venir chercher leur enfant.

En cas d'accident grave, les parents seront prévenus de façon à venir prendre en charge rapidement leur enfant. Toutefois si ceux-ci ne peuvent être joints, le responsable de l'école des sports appellera le SAMU ou les pompiers qui conduiront l'enfant à l'hôpital le plus proche.

ARTICLE 7 : LES CONDITIONS D'ADMISSION À L'ÉCOLE DES SPORTS

Tout enfant ayant une maladie contagieuse, une forte fièvre ou une blessure physique temporaire l'empêchant de pratiquer le sport, ne pourra être accueilli dans le cadre des activités de l'école des sports.

En cas d'absence, merci de prévenir l'éducateur sportif au 06 69 16 70 74 ou à sports@nogentsuroise.fr

ARTICLE 8 : RESPONSABILITÉ ET SÉCURITÉ

Un enfant ne pourra être remis à une personne étrangère sans autorisation explicite des parents ou tuteurs légaux (voir fiche d'inscription).

Les restrictions (divorce, séparation) devront être signalées.

ARTICLE 9 : PHOTOS ET VIDÉOS

Ce règlement engendre l'acceptation pour votre enfant d'être photographié ou filmé dans le cadre des activités pratiquées à l'Ecole des Sports.

ARTICLE 10 : L'ARRÊT DE L'EMS

La cotisation forfaitaire annuelle réglée lors de l'inscription ne pourra faire l'objet d'aucun réajustement en cours d'année en cas de changement de quotient familial.

Les parents prennent l'engagement de se conformer au présent règlement, édicté dans le seul souci d'offrir aux enfants le meilleur accueil possible.

En cas d'arrêt de l'EMS avant la fin de l'année, aucun remboursement ne sera accordé.

Je reconnais avoir pris connaissance du présent règlement et m'engage à le respecter.

Nogent-sur-Oise, le _____

Signature

**ÉCOLE
MUNICIPALE
des
Sports**

